

Récapitulatif contractuel



Microsoft Teams

[06/17/2021]

Microsoft Ireland Operations Limited
One Microsoft Place, South County Business Park
Leopardstown, Dublin 18, Irlande

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <http://support.microsoft.com/contact/virtual-agent/>

Récapitulatif contractuel

- Le présent récapitulatif contractuel présente les principales caractéristiques de cette offre de service, conformément à la réglementation de l'Union-Européenne (1).
- Il vise à faciliter la comparaison entre les différentes offres de services existantes.
- Une information complète relative au service est disponible dans d'autres documents.

Services

Microsoft Teams à usage personnel est une plateforme de collaboration et de communication tout-en-un. Microsoft Teams vous permet d'entrer en contact avec d'autres utilisateurs de Microsoft Teams grâce à la messagerie instantanée et aux appels téléphoniques ou vidéo. Microsoft Teams permet également aux utilisateurs d'accéder facilement à leurs contacts, fichiers, photos, conversations, liste de tâches et calendriers au sein d'un emplacement centralisé.

Prix

Le service proposé est gratuit.

Durée, renouvellement et résiliation

Le Contrat est à durée indéterminée, aucun renouvellement n'est requis, pendant toute la durée d'utilisation de Microsoft Teams. Les utilisateurs peuvent résilier le Contrat à tout moment en supprimant leur compte. Microsoft peut résilier le Contrat en désactivant ou en résiliant les comptes des utilisateurs conformément au Contrat.

Fonctionnalités spécifiques pour les utilisateurs handicapés

Microsoft conçoit et met au point ses services de communication électroniques en tenant compte des normes internationales d'accessibilité telles que ETSI EN 301 549. Des informations complémentaires sur l'engagement de Microsoft en matière d'accessibilité sont disponibles sur <https://www.microsoft.com/accessibility>.

(1) Article 102, paragraphe 3 de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321, 17.12.2018, p. 36).